

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02/04/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	12	13

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en SOUS PREFECTURE DE  
BETHUNE  
Le : 03/04/2025  
Et  
Publication ou notification du :  
03/04/2025

L'an 2025, le 2 Avril à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Floris s'est réuni à l' ANCIENNE MEDIATHEQUE, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur DEBAECKER OLIVIER, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 18/03/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 18/03/2025.

**Présents** : Mmes : BONNEL MELANIE, EVRARD LUDIVINE, MASSE CELINE, MM : BAUW OLIVIER, BOUWY MAXIME, CALONNE STEPHANE, CARON CLAUDE, CASTILLE BERTRAND, DEBAECKER OLIVIER, DELFORGE JEROME, MAZON CHRISTOPHE, WEILLAERT YVES MARIE

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme CHAVATTE CELINE à Mme MASSE CELINE

Absent(s) : Mme DELGERY ADELAÏDE

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme BONNEL MELANIE

### 2025/33 – FIXATION DES AUTORITES SPECIALES D'ABSENCE ACCORDEE AUX AGENTS DE LA COLLECTIVITE

Le maire rappelle à l'assemblée que conformément aux articles L 622-1 du code de la fonction publique, il appartient aux collectivités territoriales de définir, après avis du comité technique, la liste des événements ouvrant droit à autorisation d'absence n'entrant pas en compte dans le calcul des congés annuels ainsi que les modalités d'application correspondantes.

L'octroi des autorisations d'absence est lié à une nécessité de s'absenter du service : ainsi un agent absent pour congés annuels, RTT, maladie... au moment de l'événement, ne peut y prétendre.

Elles ne sont pas récupérables.

Considérant l'avis du comité technique du 27 février 2025,

Le maire propose à l'assemblée d'adopter les autorisations d'absence suivantes :

EVENEMENTS FAMILIAUX	Nombre de jours pouvant être accordés	
<b>Mariage</b>  de l'agent ( ou souscription PACS) d'un enfant d'un ascendant, frère, sœur, oncle, tante, Neveu, nièce, beau-frère, belle-soeur	5 3 1	
<b>Décès</b>  du conjoint ( ou partenaire lié par un PACS)   d'un enfant d'un père, mère, beau-père, belle-mère	3 5 jours ouvrables et 7 jours ouvrés + 8 jours fractionnés dans un délai d'un an à compter du décès pour un enfant de moins de 25 ans 3	
autres ascendants et descendants frère, sœur, beau-frère, belle-sœur oncle, tante, neveu , nièce	3 1	
<b>Naissance ou adoption</b>   par enfant	3 (cumulables avec le congé de paternité/congé d'adoption)	
<b>Annonce maladie très grave</b> du conjoint (ou partenaire lié par un PACS) d'un enfant, père,mère, beau-père, belle-mère	5 5 3	
<b>Garde d'enfant malade</b> (Jusqu'à 16 ans)	Durée des obligations hebdomadaires de service + 1 jour	6
	Doublement possible si l'agent assume seul la charge de l'enfant ou si le conjoint est à la recherche d'un emploi ou ne bénéficie de par son emploi d'aucune autorisation d'absence	ou 12 Jours si temps complet

MOTIFS LIES A LA MATERNITE	DUREE
Aménagement des horaires  de travail	Dans la limite maximale d'une heure par jour à partir du 3ème mois de grossesse sur avis du médecin de prévention
Séances préparatoires à l'accouchement	Durée des séances
Examens médicaux obligatoire:	Durée de

sept prénataux et un postnatal	l'examen
Allaitement	Dans la limite d'une heure par jour

**MOTIFS RELIGIEUX****DUREE**

<u>Communauté arménienne</u> Fête de la Nativité Fête des Saints Vartanants Commémoration du 24 avril	Le jour de la fête ou de l'événement
<u>Confession israélite</u> Chavouot Roch Hachana Yom kippour	Le jour de la fête ou de l'événement
<u>Confession musulmane</u> Al Mawlid Ennabi Aid El Fitr Aid El Adha	Les dates de ces fêtes étant fixées à un jour près, les autorisations d'absence pourront être accordées, sur demande de l'agent, avec un décalage en plus ou moins. Ces fêtes commencent la veille au soir.
<u>Fêtes orthodoxes:</u> Théophanie Calendrier grégorien Calendrier julien Grand Vendredi Saint Ascension	Le jour de la fête ou de l'événement
<u>Fête bouddhiste</u> Fête du Vesak	La date de cette fête étant fixée à un jour près, les autorisations d'absence pourront être accordées, sur demande de l'agent, avec un décalage de plus ou moins un jour.

<b>MOTIFS PROFESSIONNELS</b>	<b>DUREE</b>
Formation professionnelle	Durée du stage ou de la formation
Visite devant le médecin de prévention dans le cadre de la surveillance médicale obligatoire des agents. Examens médicaux complémentaires, pour les agents soumis à des risques particuliers, les handicapés et les	Durée de la visite ou des examens médicaux Autorisation accordée pour répondre aux obligations des collectivités en matière de protection de la santé des agents.

femmes enceintes

MOTIFS CIVIQUES	DUREE
Jurée d'Assises	Durée de la session
Témoin devant le juge pénal	Durée des entretiens
Membres d'un conseil d'administration d'une mutuelle, union ou fédération	Séance des conseils ou de ses commissions
Formation initiale des agents sapeurs-pompiers volontaires	30 jours au moins répartis au cours des 3 premières années de l'engagement dont au moins 10 jours la première année
Formations de perfectionnement des agents sapeurs-pompiers volontaires	5 jours au moins par an
Interventions des agents sapeurs-pompiers volontaires	Durée des interventions
Membres de commissions d'agrément pour l'adoption	Durée de la réunion
Don du sang	Au maximum: durée de l'opération de don du sang plus le temps de déplacement entre le lieu de travail et le lieu de prélèvement

ABSENCES LIEES A UN MANDAT ELECTIF	DUREE
<p>Autorisations d'absence accordées aux agents membres:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* des conseils municipaux,</li> <li>* des conseils départementaux,</li> <li>* des conseils régionaux,</li> <li>* des conseils de communauté de communes,</li> <li>* des conseils de communautés d'agglomération,</li> <li>* des conseils de communautés urbaines,</li> <li>* des conseils de métropoles</li> </ul> <p><u>pour se rendre et participer:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* aux séances plénières d'une des assemblées locales précitées,</li> <li>* aux réunions de commissions dont l'agent est membre instituées par délibération,</li> </ul>	<p>Le temps d'absence cumulé résultant des autorisations d'absence et du crédit d'heures ne peut dépasser, pour une année civile, la moitié de la durée légale de travail ( soit 1607heures)</p>

* aux réunions des assemblées délibérantes et des bureaux des organismes où l'agent a été désigné pour représenter la collectivité ou l'établissement	
*Crédit d'heures accordé, pour disposer du temps nécessaire à l'administration de la commune ou de l'EPCI et à la préparation des réunions, aux:	
<b><u>Maires:</u></b>	
* villes d'au moins 10 000 habitants	140h/trimestre
* communes de moins de 10 000 habitants	122,5h/ trimestre
<b><u>Adjoins:</u></b>	
* communes d'au moins 30 000 habitants	140h/ trimestre
* communes de 10 000 à 29 999 habitants	122,5h/ trimestre
* villes de moins de 10 000 habitants	70h/ trimestre
<b><u>Conseillers municipaux:</u></b>	
* villes d'au moins 100 000 habitants	70h/ trimestre
* villes de 30 000 à 99 999 habitants	35h/ trimestre
* villes de 10 000 à 29 999 habitants	21h/ trimestre
* villes de 3 500 à 9 999 habitants	10,5h/trimestre
* villes de moins de 3 500 habitants	10,5h/trimestre
Président et vice-président du conseil départemental	140h/trimestre
Conseillers départementaux	105h/trimestre
Président et vice-président du conseil régional	140h/trimestre
Conseillers régionaux	105h/trimestre
* Crédit d'heures accordé, pour disposer du temps nécessaire à l'administration de la commune ou de l'EPCI et à la préparation des réunions, aux:	Lorsqu'ils n'exercent pas de mandat municipal, les présidents, vice-présidents et membres de ces EPCI sont assimilés respectivement aux maires, adjoints et conseillers municipaux de la commune la plus peuplée de l'EPCI
Présidents, vice-présidents, membres de l'un des EPCI suivants:	
° syndicats de communes	
° syndicats mixtes	
* Crédit d'heures accordé, pour disposer du temps	Les présidents, vice-présidents et membres de

<p>nécessaire à l'administration de la commune ou de l'EPCI et à la préparation des réunions, aux:</p> <p>Présidents, vice-présidents, membres de l'un des EPCI suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>° communautés de communes</li> <li>° communauté d'agglomération</li> <li>° communautés urbaines</li> <li>° métropole</li> </ul>	<p>EPCI sont assimilés respectivement aux maires, adjoints, et conseillers municipaux d'une commune dont la population serait égale à celle de l'ensemble des communes membres de l'EPCI</p>
<p>* Autorisations d'absences accordées aux agents pour l'exercice de leur droit à la formation attaché à leur qualité de membres</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>° des conseils municipaux</li> <li>° des conseils de communautés de communes,</li> <li>° des conseils de communautés d'agglomération,</li> <li>° des conseils de communautés urbaines,</li> <li>° des conseils de métropoles</li> </ul> <p>Uniquement lorsque l'organisme dispensant la formation a fait l'objet d'un agrément délivré par le ministre chargé des collectivités territoriales dans les conditions fixées à l'article L.1221-3.</p> <p>Autorisations d'absences accordées aux agents pour l'exercice de leur droit à la formation attaché à leur qualité de membres:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>° des conseils départementaux</li> <li>° des conseils régionaux</li> </ul> <p>Uniquement lorsque l'organisme dispensant la formation a fait l'objet d'un agrément délivré par le ministre de l'intérieur dans les conditions fixées à l'article L1221-1.</p>	<p>Le temps d'absence cumulé ne doit dépasser, sur la durée du mandat ( et quelquesoit le nombre de mandats que l'élu détient):</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* 18 jours pour les membres des conseils municipaux, conseils de communautés urbaines, conseils de métropoles, conseils des communautés d'agglomération, conseils de communautés de communes</li> <li>* 6 jours pour les membres des conseils départementaux et régionaux</li> </ul> <p>Le congé est renouvelable en cas de réélection</p>

MOTIFS ACCORDES AUX PARENTS D'ELEVES	DUREE
<p>Représentants de parents d'élèves aux conseils d'école, d'administration, de classe et commissions permanentes des lycées et collèges.</p> <p>Commission spéciale pour l'organisation des élections aux conseils d'école</p>	<p>Durée de la réunion</p>

## Règles générales

- La durée de l'événement est incluse dans le temps d'absence même si celui-ci survient au cours de jours non travaillés.
- Les journées accordées doivent être prises de manière consécutive.
- L'octroi de délai de route éventuel (les fixer) est laissé à l'appréciation du maire (ou du président).
- L'agent doit fournir la preuve matérielle de l'événement (acte de décès, certificat médical...),

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents :

Décide d'adopter les modalités d'octroi d'autorisations d'absence aux agents de la collectivité ainsi proposées.

Dit qu'elles prendront effet à compter de ce jour.

Et qu'il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :  
En mairie, le 03/04/2025  
Le Maire  
OLIVIER DEBAECKER

